

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2018 - /GNC
 du

Ampliatiions :

H-C	1
Congrès	1
DAVAR	1
DASS	1
DTE	1
CANC	1
Province Sud	1
Province Nord	1
Province des îles Loyauté	1
CRESICA	1
ADECAL	1
CCI	1
REPAIR	1
FNSEA	1
EPLP	1
UFC Que choisir	1
SCSP	1
JONC	1
Archives	1
	1

ARRETE

**relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation
 de produits phytopharmaceutiques à usage agricole**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-1041/GNC du 16 mai 2017 relatif au comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1043/GNC du 16 mai 2017 relatif à la nomination des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1051/GNC du 16 mai 2017 relatif à la composition, au dépôt et à l'instruction des demandes d'agrément des substances actives, d'homologation et d'extension d'usage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » ;

Vu le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » du 1er décembre 2017 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 29 décembre 2017 au 20 janvier 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont agréées en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués en Nouvelle-Calédonie pour les usages mentionnés.

Article 3 : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau III en annexe du présent arrêté bénéficient d'une extension d'usage pour les usages généraux mentionnés

Article 4 : La liste I en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » homologués.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé du budget, de l'énergie,
de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
de la communication audiovisuelle,
porte-parole

Nicolas METZDORF

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN

PROJET

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ANNEXE à l'arrêté n° 2018- /GNC du
relatif à l'agrément de substances actives et homologation
de produits phytopharmaceutiques à usage agricole**

Tableau I : Liste des substances actives agréées

Nom Substance Active	Numéro d'enregistrement CAS	Classe de toxicité	Numéro d'agrément	Date de validité de l'agrément
DIFENOCONAZOLE	119446-68-3		264	30/06/2019
MESOTRIONE	104206-82-8	N	239	30/11/2032
NICOSULFURON	111991-09-4	N	48	30/06/2019
OXADIAZON	19666-30-9	N	171	30/06/2019
PENDIMETHALINE	40487-42-1	N - XI	46	28/02/2025
TEBUFENPYRAD	119168-77-3	N - XN	10210	30/04/2023

Tableau II : Liste des produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués

Nom Commercial du pesticide	Nom du fabricant	Origine	Nom Substance Active	Concentration	Catégorie	Limite validité homologation	N° homologation	Classe de toxicité du produit	Usage	
									Végétal	Ravageur
ELUMIS	SYNGENT A AGRO FRANCE	FRANCE	NICOSULFURON	30 G/L	HERBICIDE	30/06/2019	12661		MAIS	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
			MESOTRIONE	75 G/L						
GLYPHOSATE 480	FAGROCHEM LIMITED	CHINE	GLYPHOSATE	480 G/L	HERBICIDE	30/06/2021	126222		TRAITEMENTS GENERAUX	DICOTYLEDONES ANNUELLES
									TRAITEMENTS GENERAUX	GRAMINEES ANNUELLES ET VIVACES
									TRAITEMENTS GENERAUX	HERBES VIVACES
									TRAITEMENTS GENERAUX	LIGNEUX
MASAI	BASF AGRO SAS FRANCE	FRANCE	TEBUFENPYRAD	200 G/KG	ACARICIDE	30/04/2023	12666	H302	AGRUMES	ACARIENS
								H332	ARBRES ET ARBUSTES	ACARIENS
								H335	MELON	ACARIENS
								H373	NECTARINIER	ACARIENS
								H400	PECHER	ACARIENS
								H410	POMMIER	ACARIENS
								H301	PRUNIER	ACARIENS
								H317		
								H228		
								H318		
								H315		
H412										
H411										
PROWL 400	BASF AGRO SAS FRANCE	FRANCE	PENDIMETHALINE	400 G/L	HERBICIDE	28/02/2025	12621	H 302	BLE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
								H 315	CANNE A SUCRE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
								H 317	CAROTTE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
								H 318	CELERI-BRANCHE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
								H400	CELERI-RAVE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
								H410	CHOU	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
									CHOU FLEUR	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
									CHOU POMME	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
									FLEURS DIVERSES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
									GRAINES OLEAGINEUSES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES

							GRAMINEES FOURRAGERES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							LEGUMINEUSE S POTAGERES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							LEGUMINEUSE S POTAGERES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							MAIS	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							MELON	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							OIGNON	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							ORGE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES , MEDICINALES	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							POIREAU	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							POIRIER COGNASSIER NASHI	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							POIS	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							POMMIER	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							POTIRON	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							SCORSONERE- SALSIFIS	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							SEIGLE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							SOJA	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							SORGHO	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							TABAC	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							TOMATE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							TOURNESOL	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES
							VIGNE	DICOTYLEDONES /GRAMINEES ANNUELLES

SCORE	SYNGENT A AGRO SAS FRANCE	FRANCE	DIFENOCONAZO LE	250 G/L	FONGICIDE	30/06/2019	12581	H 226	ARBRES ET ARBUSTES	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
								H 302	ARBRES ET ARBUSTES	MALADIES DIVERSES
								H 304	ARBRES ET ARBUSTES	OIDIUM
								H 318	ASPERGE	ROUILLE
								H 319	BETTERAVE POTAGERE	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
								H 335	CAROTTE	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
								H 336	CAROTTE	OIDIUM
								H312	CELERI- BRANCHE	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
								H315	CERISIER	MONILIOSE
								H400	CHICOREE	OIDIUM
								H410	CHICOREE	OIDIUM
								H373	CHICOREE	ROUILLE
									CHOU	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
									CHOU FLEUR	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
									CHOU POMME	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
									CULTURES PORTES- GRAINES MINEURES	MALADIES DIVERSES
									EPINARD	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
									FLEURS DIVERSES	MALADIES DIVERSES
									FLEURS DIVERSES	OIDIUM
									FLEURS DIVERSES	ROUILLE
									LEGUMINEUSE PROTEAGINEU SE	ROUILLE
									LIN	OIDIUM
									LIN	PHOMA
									LIN	SEPTORIOSE
									PECHER	MONILIOSE
									PECHER	OIDIUM
									PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES , MEDICINALES	MALADIES DIVERSES
									POMMIER	TAVELURE
									PRUNIER	MONILIOSE
									ROSIER	MALADIE FONGIQUE DE LA TACHE NOIRE
									ROSIER	OIDIUM
									ROSIER	ROUILLE
									TOMATE	MALADIE FONGIQUE DES TACHES BRUNES
									TOMATE	POURRITURE GRISE ET SCLEROTINIOSES
									VIGNE	BLACK ROT
									VIGNE	OIDIUM
									VIGNE	ROUGEOT PARASITAIRE

Tableau III : Liste des extensions d'usage homologuées

Nom Commercial du pesticide	Nom du fabricant	Origine	Nom Substance Active	Concentration	Catégorie	N° homologation	Classe toxicité du produit	Usage	
								Nom d'usage	Ravageur
BASAGRAN SG	BASF AUSTRALIE	FRANCE	BENTAZONE	870 G/KG	HERBICIDE	12346	H302 H318 H317 H411	RIZ	ANTIDICOTYLEDONES
PROWL 400	BASF AGRO SAS FRANCE	FRANCE	PENDIMETHALINE	400 G/L	HERBICIDE	12641	H 400 H 410 H 302 H 315 H 317 H 318	RIZ	ANTIDICOTYLEDONES

Liste I : Signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité

- **N** – Dangereux pour l'environnement
- **Xn** – Nocif
- **Xi** – Irritant
- **H301** – Toxique en cas d'ingestion
- **H302** – Nocif en cas d'ingestion
- **H315** – provoque une irritation cutanée
- **H317** – Peut provoquer une allergie cutanée
- **H318** – Provoque des lésions oculaires graves
- **H228** – Matière solide inflammable
- **H332** – Nocif par inhalation
- **H335** – Peut irriter les voies respiratoires
- **H373** – Risque présumé d'effet grave pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- **H351** – Susceptible de provoquer le cancer
- **H400** – Très toxique pour les organismes aquatiques
- **H410** – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- **H411** – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- **H412** – Nocif pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets à long terme